



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°43-2023-074

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

43-2023-06-30-00006 - ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE PUBLICATION- Arrêté SGCD n° 2023-08 du 30 juin 2023 portant répartition des sièges des représentants des personnels au sein de la commission locale d'action sociale (CLAS) du ministère de l'Intérieur dans le département de la Haute-Loire (5 pages)

Page 3

43_Pref_Präfecture Haute-Loire

43-2023-06-30-00006

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE
PUBLICATION- Arrêté SGCD n° 2023-08 du 30
juin 2023 portant répartition des sièges des
représentants des personnels
au sein de la commission locale d' action sociale
(CLAS) du ministère de l' Intérieur dans le
département de la Haute-Loire



**Arrêté SGCD n° 2023-08 du 30 juin 2023
portant répartition des sièges des représentants des personnels
au sein de la commission locale d'action sociale (CLAS)
du ministère de l'Intérieur dans le département de la Haute-Loire**

Le Préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 112-1 et L 731-1 à 5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2022-984 du 4 juillet 2022 portant création de comités sociaux d'administration de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2022-987 du 4 juillet 2022 portant création du comité social d'administration du personnel civil de la gendarmerie nationale ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'école nationale supérieure de la police ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur (IOMA2223073A) ;
- Vu l'arrêté NOR : IOMA2227640A du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu l'arrêté SGCD n° 2023-07 du 30 juin 2023 portant création et organisation de la commission locale d'action sociale (CLAS) du personnel du ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le département de la Haute-Loire ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu les procès-verbaux des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la préfecture et du SGCD de Haute-Loire et du comité social d'administration spécial de services déconcentrés de la police nationale de la Haute-Loire ;

Vu les annexes « pastillages » et « DDI » de la circulaire du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 22 mars 2023 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale (CLAS) à la suite des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Considérant les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels aux différents comités sociaux d'administration et les protocoles pré-électorales entre les syndicats professionnels présentant une liste commune aux comités sociaux d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale et de proximité de préfecture et du SGCD de la Haute-Loire, figurant en annexe 1 du présent arrêté ;

Considérant les instructions et données de calcul de répartition des sièges entre les organisations représentantes des personnels fixées par la circulaire du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 22 mars 2023 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale (CLAS) à la suite des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article 4 de l'arrêté du 17 octobre 2022 susvisé et du calcul de répartition des sièges figurant à l'annexe 2 du présent arrêté, les 13 sièges des représentants du personnel à la commission locale d'action sociale du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer de la Haute-Loire sont attribués aux organisations syndicales suivantes :

- **Fédération de syndicats du Ministère de l'intérieur et des outre-mer – Force Ouvrière (FSMI-FO - UNITE SGP POLICE – FO) : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants ;**
- **Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des Cadres (CFE – CGC) : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants répartis comme suit :**
 - 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants au titre du CSA de proximité préfecture / SGCD ;
 - 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants au titre du CSA spécial des services déconcentrés de la police nationale ;
- **Confédération Générale du Travail (CGT) : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.**

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2022 susvisé, les organisations syndicales ci-dessus désignées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la commission locale d'action sociale de la Haute-Loire.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRHM/BRHAS n° 2020-03 du 17 janvier 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 juin 2023

Signé

Eric ÉTIENNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1 - PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE - VENTILATION DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR CSA

	FSMIFD	CFE	CFE-CGC-UNSA FASHI	UNSA FONCTION PUBLIQUE	CGT	SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	FSU	FPF	CTIC	FRANCE POLICE COLERE-TOUCHE PAS A MON LUC	VIGI	SAPASC	PRO POLICE	TOTAL				
10 PREFECTURES ET DES SERVICES DE PROXIMITE SUR POLICE INTERIEUR	46	2	47	52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	232
CSA SPECIAL SERVICES DECENTRES PN	46		47	52														131
CSA GENDARMERIE NATIONALE		1																97
CSA DRETSBP		1																2
CSA DDT43																		
TOTAL	46	2	47	52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	232

PROTICOLES OS CLAS 43	CSA SERVICES DECENTRES PN PROTOCOLE 100% FSMIFD	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	CSA PREF/SCGD PROTOCOLE 100% CFE CGC 0% UNSA FASHI	
100% SUFFRAGES SUR FSMIFD	100% SUFFRAGES SUR FSMIFD	100% SUFFRAGES SUR CFE CGC	100% SUFFRAGES SUR CFE CGC																	

ANNEXE 2 - TABLEAU DE REPARTITION DES SIEGES PROPORTIONNELLE A LA PLUS FORTE MOYENNE

Répartition des 13 sièges CLAS HAUTE-LOIRE par agrégation des voix
(Proportionnelle à la plus forte moyenne)

NOMBRE DE REPRESENTANTS A ELIRE :	13
NOMBRE DE VOIX EXPRIMEES :	232
QUOTIENT ELECTORAL : Nb de suffrages exprimés / Nb de sièges à répartir	17,85

100

	FSMI - FO UNITE SGP POLICE - FO	CFD	CFE-CGC/UNSA- FASMI (SAPACMI / UATS-JUNSA / SANEER)	CFE-CGC /UNSA- FASMI (ALLIANCE PN/UNSA POLICE/SNIPAT/SY NERGIE OFFICIERS/UATS/S CPN/SNPPS/SICPI/U DO/SPPN/UNSA FASMI)(1)	CFE-CGC/UNSA FASMI (UATS-UNSA/ALLIANCE PN/SNIPAT)	CGT Intérieur 43 + CGT UFSE	TOTAL
NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR LA LISTE MOYENNE	45	2	47	52	1	85	232
	2,52	0,11	2,63	2,91	0,06	4,76	
NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES DIRECTEMENT	2	0	2	2	0	4	10
ATTRIBUTIONS SIEGES RESTANT	15,00	2,00	15,67	17,33	1,00	17,00	
A POURVOIR (1er tour)	0	0	0	1	0	0	1
ATTRIBUTIONS SIEGES RESTANT	15,00	2,00	15,67	13,00	1,00	17,00	
A POURVOIR (2e tour)	0	0	0	0	0	1	1
ATTRIBUTIONS SIEGES RESTANT	15,00	2,00	15,67	13,00	1,00	14,17	
A POURVOIR (3e tour)	0	0	1	0	0	0	1
Total sièges :	2	0	3	3	0	5	13

Voix En %

19,40 %	0,86 %	20,26 %	22,41 %	0,43 %	36,64 %	100,00 %
---------	--------	---------	---------	--------	---------	----------